

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2252)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS77

présenté par
M. Delatte

ARTICLE 36

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 4 par les mots :

« après avis de la Haute Autorité de Santé et des fédérations hospitalières représentatives. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est indispensable que la notion de « référentiels nationaux » soit référée soit à une élaboration par l'HAS, soit à une validation par ses soins.

Eu égard au caractère très délicat de la construction d'une représentation statistique (score composite d'indicateurs) de l'image de la qualité des établissements de santé, il paraît naturel de prévoir une consultation formelle pour avis des fédérations hospitalières représentatives, dans le processus de décision des pouvoirs publics.